



Règlement intérieur

Ce règlement intérieur constitue le contrat écrit qui, avec les statuts et en complément de ceux-ci, lie les uns aux autres tous les membres de l'Association du TMNlab (adhérents, non adhérents et membres du Conseil d'Administration).

Il s'applique à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouveau membre.

Le règlement intérieur s'applique à partir du jour où il a été adopté par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 1 - DEVENIR MEMBRE

ARTICLE 1.1 - CRITÈRES D'ADMISSION ET EXCEPTIONS

L'adhésion à l'association est ouverte aux personnes physiques, professionnel.le.s et aspirants professionnel.le.s, et aux personnes morales, privées ou publiques, quel que soit leur statut qui développent ou concourent à des activités de spectacles vivants telles que, à titre non exhaustif :

- théâtres nationaux, CDN, CDR, SN, théâtres de ville, théâtres privés
- lieux de spectacle vivant spécialisés ou pluridisciplinaires (CCN, Pôle des Arts du cirque, SMAC, Opéras, etc.)
- autres lieux culturels dont une composante notable de l'activité est le spectacle vivant,
- collectivités, direction des affaires culturelles,
- artistes, compagnies,
- les réseaux et organisations publiques ou parapubliques représentant les catégories susnommées
- institutions publiques ou privées à vocation de centre de ressources ou d'enseignement, en lien avec le spectacle vivant ou /et le numérique, acteurs de la formation initiale/continue
- et de manière générale tout professionnel oeuvrant de manière désintéressée à la transformation des pratiques du spectacle vivant prenant en compte les usages et mutations numériques

Toute demande d'adhésion d'une personne physique ou morale ne répondant pas à ces critères sera néanmoins étudiée et tout refus du bureau sera motivé.

La demande d'adhésion doit comprendre les éléments demandés dans le formulaire présenté et disponible sur TMNLAB.com. Chaque demande d'admission est examinée et validée par un membre du bureau ou un(e) salarié(e) de l'association.

Le bureau prononce l'admission après paiement de l'adhésion correspondante.

L'adhérent reçoit les statuts et le règlement intérieur de l'Association.

L'adhésion à l'Association entend l'acceptation par les adhérents des statuts et règlements de l'Association, ainsi que le respect de l'organisation, des communications, des décisions et des membres de l'Association.

ARTICLE 1.2 - COTISATION

Pour la saison 2023, la cotisation s'élève à :

- personnes physiques : 25 €
- personnes morales : 250 € / 450 € (tarif libre)

La cotisation est valable pour une adhésion d'un an du 1er janvier au 15 janvier de l'année suivante. En cas de souscription en cours de saison, aucun prorata n'est possible. Sauf pour les adhésions du dernier trimestre lorsqu'elles sont couplées à l'adhésion de l'année suivante.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

ARTICLE 1.3 - DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES ADHÉRENTS

Les adhérents peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous proposés par l'association, dans la limite — le cas échéant — du nombre de places disponibles.

Selon leur disponibilité et leur volonté, les adhérents peuvent prendre part à l'activité et aux projets du TMNlab. Ils peuvent également publier sur le site Internet du TMNlab.

Les adhérents ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés à l'Assemblée Générale avec voix délibérative et sont éligibles au Conseil d'Administration à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation.

ARTICLE 1.4 - DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES NON ADHÉRENTS

Les membres non adhérents sont les personnes physiques inscrites dans l'annuaire sur le site, mais qui n'ont pas adhéré à l'association.

Ces membres peuvent contribuer aux échanges au cours de l'année et publier sur le site.

Certains événements TMNlab ne leur sont pas accessibles car réservés aux adhérents.

Ils s'engagent à respecter l'ensemble du règlement intérieur et doivent correspondre à l'éligibilité et aux critères décrits dans le règlement intérieur (article 1.1).

ARTICLE 1.5 - PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE ADHÉRENT

La qualité de membre adhérent se perd par :

- La démission, sur simple lettre ou par email, dont la rédaction est libre, adressée au Président de l'Association, à l'adresse du siège. L'adhérent est alors radié de la liste des membres. Il n'est plus redevable des cotisations futures.
- Non-paiement de cotisation : chaque membre adhérent est avisé de la nécessité de renouveler sa cotisation. A compter du 15 janvier suivant, il devient membre non adhérent, sans paiement de la cotisation.

- Radiation : si un membre se livre à des actes allant manifestement à l'encontre du but de l'Association ou nuisant à son bon fonctionnement, le bureau émet, par email ou par lettre recommandée avec accusé de réception, ou en main propre contre signature, un avis motivé de procédure de radiation et s'expliquant les faits qui lui sont reprochés.

- Le décès.

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication indélicat ou portant atteinte à l'Association pourra donner lieu à la poursuite judiciaire et radiation immédiate.

En cas de radiation par décision du Conseil d'administration, l'intéressé est invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

TITRE 2 - GESTION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 2.1 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

a) Composition

Le Conseil d'administration est composé de 15 membres maximum et 3 membres minimum.

Sont membres de droit du Conseil d'administration les membres du bureau.

b) Attribution et responsabilité

Le Conseil d'administration est garant du respect de l'objet et de l'esprit de l'association. Ses membres s'engagent à s'investir pour son développement.

Plus particulièrement, le Conseil d'administration a les missions suivantes :

- Définition des orientations stratégiques de l'association en lien avec la communauté
- Représentation de l'association en lien avec le (la) Président(e)
- Portage de projets ou d'axes thématiques

Le Conseil d'administration est chargé de mettre en œuvre les décisions et la politique définies par l'assemblée générale.

ARTICLE 2.2 - INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 2.3 - RÉMUNÉRATION DU DIRIGEANT

En sa qualité de dirigeant, et de membre de droit du Conseil d'Administration, le (la) président(e) est le dirigeant de l'association. Il (elle) concourt à la réalisation de l'objet social et exerce notamment les missions suivantes :

- Animation et développement du réseau
- Partenariats nationaux et internationaux
- Conception, lancement et direction des projets
- Recherche de financement
- Pilotage de la stratégie de communication
- Direction administrative, financière et RH
- Veille, direction des publications et pilotage du centre de ressources

Au titre de son mandat de dirigeant, membre de droit du Conseil d'Administration, le (la) président(e) pourra recevoir une rétribution dont le montant sera fixé par le règlement intérieur et dans les limites des dispositions légales et réglementaires.

Le montant de sa rémunération mensuelle ne pourra pas excéder les trois quart du SMIC.

TITRE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 3.1 - NOM ET LOGO DU TMNLAB

Nom complet : TMNlab / Laboratoire Théâtres & Médiations à l'ère numérique

Seuls les membres du conseil d'administration peuvent s'exprimer ou représenter au nom du TMNlab.

Toutes les utilisations au nom et de l'image du TMNlab doit être soumis à validation du conseil d'administration.

ARTICLE 3.2 - DÉONTOLOGIE

Toutes les activités du TMNlab doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Toutes les utilisations contraires à l'éthique de l'association et notamment commerciale seront soumises à poursuite.

L'association du TMNlab s'engage à respecter la charte de la Commission Nationale Informatique et Liberté.

Le fichier des adhérents ne sera communiqué à aucune personne étrangère, ou entreprise qui le demanderait.

Le 3 février 2023, à Paris :

Anne Le Gall, présidente



Marion Franquet, secrétaire générale

